

DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général

Réf. : 2022-DEC-28

DECISION

**APPEL A PROJETS « QUARTIERS D'ETE
ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES YVELINOIS POUR L'ETE 2022**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu l'appel à projets « Quartiers d'été : Chantier d'été » Accompagnement des jeunes dans les quartiers prioritaire Yvelinois pour l'été 2022, initié par le Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le dossier d'appel à projet « Quartiers d'été » déposé par la Ville de Chanteloup-les-Vignes, pour la mise en place d'un chantier d'insertion destiné aux plus de 18 ans, dont l'objectif est de venir en renfort pour les actions prévues dans la ville, plus précisément celles du village d'été, au sein du parc Champeau durant la période estivale,

Vu le budget prévisionnel de cette action « Chantier d'été » qui prévoit une demande de financement auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant de 20 000,00 €

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été » Accompagnement des jeunes dans quartiers prioritaires Yvelinois pour l'été 2022 pour l'action « chantier d'été ».

Article 2 : de dire que le coût global de cette action s'élèvera à 63 512.00 €

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action.

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Article 5 : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 10 NOV. 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221110-2022-DEC-28-AI
Date de réception préfecture : 10/11/2022